



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 mars 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 20 Mars 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 Mars 2000

Amortissement des subventions exceptionnelles

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200132

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2000

Finances Budget Comptabilité

Amortissement des subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre de la M14, le Budget Principal peut verser aux budgets annexes "Zones d'Activités Economiques" des subventions exceptionnelles destinées à diminuer le prix de vente des lots. Ces subventions s'imputent en section de fonctionnement, sur un compte 6748.

Mais, sur décisions du Conseil Municipal, lesdites subventions peuvent être transférées en investissement, au compte 4815, ce qui permet d'en étaler la charge par amortissement dès l'année en cours, sur la durée maximale autorisée par la M14, comme le prévoit la délibération du 20 janvier 1995 pour les subventions d'équipement proprement dites, à savoir 5 ans.

Je vous propose donc d'utiliser la possibilité offerte par l'instruction comptable m14 d'amortir ces subventions exceptionnelles sur une durée maximale de 5 ans, avec comme point de départ l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser cet étalement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)